

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« HUMANO-DENTOSOPHIE »

Préambule :

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Humano-Dentosophie créée le 22 septembre 2024 et dont l'objet est de transmettre et promouvoir l'Humano-Dentosophie® par la mise en œuvre d'un parcours de transmission de ressources préparant à devenir accompagnant en Humano-Dentosophie®, un cursus de facilitation à la transmission de l'Humano-Dentosophie® et l'organisation de conférences, rencontres, évènements, stages pratiques etc., et ce sans limite géographique.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des adhérents, intervenants et stagiaires.

Le présent Règlement Intérieur ainsi que les statuts de l'association sont consultables sur simple demande.

Article 1 :

L'Association Humano-Dentosophie est une structure dont le fonctionnement se veut coopératif et horizontal. Elle ne poursuit aucun but lucratif, s'interdit toute discrimination, assure en son sein la liberté d'expression et le respect des lois du vivant. Elle n'admettra aucune décision ou manifestation présentant un caractère politique.

Article 2 :

En rappel des statuts, il est précisé que la cotisation annuelle est de 50€ pour toutes les catégories de membres et qu'elle est appelée en janvier de chaque année.

Une personne désirant s'investir activement dans le projet de l'association peut demander au Conseil d'Administration à devenir membre actif et obtenir ainsi le droit d'être convié et de voter aux Assemblées Générales.

Il est possible de soutenir financièrement l'association par un don supérieur au montant de la cotisation annuelle.

Article 3 :

Le projet de l'Association s'articule autour de trois axes principaux :

- 1- Le parcours de transmission de ressources et d'expériences préparant à devenir accompagnant en Humano-Dentosophie®
- 2- Le parcours de préparation à la posture de transmetteur
- 3- Les différentes actions menées dans le but de faire connaître l'Humano-Dentosophie® en France et dans le monde

1- Le parcours de transmission de ressources et d'expériences préparant à devenir accompagnant en Humano-Dentosophie®

Champ d'application :

- ✓ Le présent règlement s'applique à tous les membres associés inscrits au parcours de transmission et ce pour toute la durée du cursus. Chaque usager est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit un cursus dispensé par l'association et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.
- ✓ Les cours auront lieu dans des locaux choisis pour leur confort, leurs équipements et leurs possibilités d'hébergement de l'ensemble des stagiaires. L'équipe pédagogique se réserve le droit de changer le lieu des stages si nécessaire pour le bien-être de tous et le bon déroulement du cursus.

Participation financière et modalités des stages :

- ✓ Le cursus se déroule sur trois ans et se compose de sept stages de quatre jours sur deux ans ainsi que la participation au rassemblement annuel des Humano-Dentosophes déjà en activité la troisième année.
- ✓ A l'inscription il sera demandé un acompte de 1000 euros non remboursable en cas d'annulation. Cette somme comprend l'adhésion annuelle à l'association. Le chèque ne sera encaissé qu'au moment du premier stage.
- ✓ Le coût de chaque stage est spécifié dans le document annexe au règlement intérieur. Il est proposé de régler chaque stage au fur et à mesure du déroulement du cursus.
- ✓ Le règlement se fait par chèque à l'ordre de « Association Humano-Dentosophie », virement ou espèces.

Dispositions particulières

- ✓ Le cursus s'entend dans sa totalité. En cas d'impossibilité d'assister à un stage, le cursus s'arrête, il est proposé de recommencer les stages du début l'année suivante. Le coût des stages déjà effectués sera déduit du cursus l'année suivante.
- ✓ En cas d'arrêt en cours de parcours pour motif personnel ou exclusion (voir statuts) un entretien avec l'équipe pédagogique sera proposé. Les stages déjà effectués restent dûs.
- ✓ **Seul un cursus suivi dans sa totalité donne droit à la possibilité d'exercer l'Humano-Dentosophie® telle que définie par les modalités régissant l'Association Humano-Dentosophie.**

- ✓ **Le suivi complet du cursus ne donne en aucun cas le droit de dispenser des formations sous l'appellation « Humano-Dentosophie® » et /ou « Dentosophie ».**

Confidentialité :

- ✓ L'équipe pédagogique et les stagiaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité sur tout ce qui peut être exprimé par d'autres stagiaires au cours du cursus, mais aussi sur tous les cas cliniques exposés.
- ✓ Les enregistrements audios et visuels du contenu et du déroulement des stages ne sont pas autorisés, ainsi que l'exploitation des documents remis à d'autres fins que personnelles.

2- Le parcours de préparation à la posture de transmetteur

Les critères requis pour accéder au statut de facilitateur à l'accompagnement en Humano-Dentosophie® sont les suivants :

- ✓ Avoir suivi un cursus complet d'accompagnant en Humano-Dentosophie® et manifester un investissement personnel pour l'Humano-Dentosophie® se traduisant par l'exercice concret de cette activité comme étant devenu **sa tâche**.
- ✓ Suivre plusieurs sessions de transmission dans leur intégralité en qualité d'observateur/assistant en vue de se positionner en tant que futur facilitateur
- ✓ L'équipe pédagogique décide d'intégrer activement petit à petit le futur facilitateur en fonction de ses compétences.
- ✓ L'engagement financier pour le premier cursus suivi en tant que postulant à la transmission est de la moitié du coût initial de la formation complète (les cursus suivants seront suivis à titre gratuit (les frais de déplacement, nourriture et hébergement restent à la charge du postulant).

3- Les différentes actions menées dans le but de faire connaître l'Humano-Dentosophie® en France et dans le monde

Les équipes pédagogiques, les membres actifs de l'association peuvent mener des actions visant à promouvoir l'Humano-Dentosophie® comme des conférences, ateliers, rencontres, spectacles et tout autre moyen de communication. Les modalités seront à évoquer avec le président de l'association et /ou ses représentants.

Article 4 :

Une liste des accompagnants en Humano-Dentosophie® agréés est tenue à jour par l'Association Humano-Dentosophie.

Ne figurent sur cette liste que les personnes ayant :

- accompli le cursus d'accompagnant complet,
- payé leur cotisation annuelle à l'association,

- participé régulièrement (au minimum tous les deux ans) aux Rencontres Annuelles des Humano-Dentosophes.

Article 5 :

La cotisation annuelle participe à faire vivre l'association en permettant la réalisation de ses objets, en particulier les démarches visant à promouvoir l'Humano-Dentosophie® (conférences, évènements divers, ateliers ...) Elle donne aussi droit à chaque adhérent à figurer sur la liste des Humano-Dentosophes en activité et à participer aux Rencontres Annuelles des Humano-Dentosophes.

Chacun, en s'engageant économiquement et humainement dans l'association, participe à faire vivre et évoluer nos pratiques dans une structure souple, vivante, horizontale et humaine donnant un cadre à l'incarnation des valeurs transmises par l'Humano-Dentosophie®.

Fait à Montjoux, le 22 septembre 2024

ANNEXES

PRIX DES STAGES EN FRANCE

Le prix des stages pour le cursus de formation d'accompagnant en Humano-Dentosophie® est de 1 000 € par stage.